

Suspension et renvoi :

Ce que les parents devraient savoir

Un climat positif à l'école et un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire sont indispensables à la réussite scolaire des élèves.

Un climat positif à l'école

Dans une école où règne un climat positif, tout le monde – parents, élèves, personnel et membres de la collectivité – se sent bienvenu et respecté.

La nouvelle approche de l'Ontario

La nouvelle approche adoptée par l'Ontario pour rendre les écoles plus sécuritaires est axée sur la discipline progressive. Cette approche implique l'ensemble de l'école et combine la discipline aux possibilités offertes aux élèves de poursuivre leurs études. De plus, les élèves auront des possibilités accrues de tirer des leçons des choix qu'ils font.

La discipline progressive favorise le comportement positif chez les élèves. Elle permet aussi aux directrices et directeurs d'école de choisir les réponses appropriées aux besoins et au comportement des élèves.

Données sur les suspensions et les renvois

Ce guide vous renseigne sur :

- les comportements pouvant donner lieu à une suspension ou à un renvoi;
- les facteurs dont l'école tient compte avant de décider d'une suspension ou d'un renvoi;
- les programmes proposés pour aider les élèves ayant fait l'objet d'un renvoi ou d'une suspension à long terme à poursuivre leur apprentissage et à reprendre le bon chemin.

Veillez visiter ontario.ca/ecolessécuritaires pour en savoir plus sur la nouvelle approche de l'Ontario en vue d'améliorer la sécurité dans les écoles. Vous y trouverez aussi des renseignements sur la prévention de l'intimidation et sur la discipline progressive.

Suspension

Les élèves qui font l'objet d'une suspension ont désormais davantage de possibilités de poursuivre leur apprentissage et de reprendre leur itinéraire d'études.

Qu'est-ce qu'une suspension?

Les élèves faisant l'objet d'une suspension sont provisoirement exclus de l'école pour une période déterminée. La suspension peut durer de 1 à 20 jours de classe. Une suspension de plus de 5 jours de classe est considérée comme une suspension à long terme. Les élèves suspendus ne peuvent participer à aucune activité ou événement scolaire.

Qui décide de suspendre un élève?

Seuls les directrices ou directeurs d'école peuvent suspendre des élèves.

Comment les parents sont-ils informés en cas de suspension?

Quand un élève fait l'objet d'une suspension, dans les 24 heures qui suivent, la direction d'école fait un effort raisonnable pour informer les parents ou tuteurs de l'élève. Une lettre leur sera ensuite envoyée pour les notifier de la suspension. La lettre contiendra des renseignements importants, notamment :

- le motif de la suspension;
- la durée de la suspension;
- des renseignements sur le droit de faire appel de la suspension;
- les coordonnées de l'agente ou l'agent de supervision qui peut répondre aux éventuelles questions des parents.

Les élèves qui font l'objet d'une suspension à long terme recevront des renseignements sur le programme dans lequel ils ont été placés.

Quels peuvent être les motifs d'une suspension?

Une suspension peut être envisagée, que l'incident se produise à l'école, lors d'une activité liée à l'école (comme une sortie éducative) ou dans toutes autres circonstances où la conduite de l'élève peut avoir des effets négatifs sur le climat à l'école. Il peut par exemple s'agir d'activités comme la cyberintimidation, c'est-à-dire l'intimidation par des moyens technologiques, comme le courrier électronique ou le téléphone cellulaire.

Dans certaines situations, la direction d'école peut envisager la suspension d'un élève. Dans d'autres situations, plus graves, elle décidera systématiquement de suspendre l'élève et considérera la possibilité de le renvoyer. Ces activités plus graves sont décrites dans la section portant sur le renvoi.

3 **Suspension** : Ce que les parents devraient savoir

La direction d'école envisagera de suspendre les élèves qui se livrent, entre autres, à l'une des activités suivantes :

- menacer d'infliger des blessures graves;
- posséder de l'alcool ou des drogues illicites;
- être en état d'ébriété;
- dire des grossièretés à une enseignante ou un enseignant, ou à toute autre personne en situation d'autorité;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de l'école;
- pratiquer l'intimidation;
- se livrer à toute autre activité pouvant donner lieu à une suspension selon la politique du conseil scolaire.

Quels sont les facteurs dont tient compte la direction d'école avant de suspendre un élève?

Avant de décider d'une suspension, la directrice ou le directeur d'école doit tenir compte du cas particulier de l'élève. Par conséquent, des élèves impliqués dans un même incident peuvent faire l'objet de mesures différentes.

Ainsi, l'un des élèves peut être suspendu alors qu'un autre ne l'est pas. Ou deux élèves peuvent faire l'objet d'une suspension d'une durée différente. La directrice ou le directeur d'école peut décider d'appliquer des mesures différentes à chaque élève en fonction des facteurs atténuants et d'autres facteurs.

La directrice ou le directeur d'école tiendra compte des facteurs atténuants et autres facteurs suivants :

- l'âge de l'élève;
- les antécédents de l'élève (par exemple : ses antécédents disciplinaires; le fait que la discipline progressive a été déjà tentée ou non; l'histoire personnelle de l'élève, comme un traumatisme récent dans sa vie);
- la capacité de l'élève à maîtriser son comportement;
- la capacité de l'élève à comprendre les conséquences possibles de son comportement;
- la possibilité que la présence de l'élève à l'école crée un risque inacceptable pour la sécurité d'autres personnes;
- l'éventualité que le comportement de l'élève soit lié à un harcèlement subi en raison de sa race, son origine ethnique, sa religion, une déficience, son sexe, son orientation sexuelle ou tout autre type de harcèlement;
- les conséquences prévisibles de la mesure disciplinaire sur les études de l'élève.

4 **Suspension** : Ce que les parents devraient savoir

Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers et qui disposent d'un Plan d'enseignement individualisé, la direction d'école examinera en outre les questions suivantes :

- Le comportement est-il la manifestation d'une déficience reconnue dans le Plan de l'élève?
- Des mesures d'adaptation appropriées ont-elles été fournies?
- La suspension risque-t-elle d'aggraver ou d'empirer le comportement ou la conduite de l'élève?

Peut-on faire appel d'une suspension?

Il est possible de faire appel de toute suspension auprès du conseil scolaire. Un avis écrit de l'intention de faire appel doit être envoyé à l'agente ou l'agent de supervision du conseil dans les 10 jours de classe suivant le début de la période de suspension.

L'appel doit être entendu dans les 15 jours de classe suivant la réception par le conseil de l'avis d'intention de faire appel, à moins que les parents et le conseil scolaire n'aient convenu de prolonger ce délai. Les parents qui se posent des questions au sujet du processus d'appel peuvent communiquer avec l'agente ou l'agent de supervision.

Que se passe-t-il en cas de suspension d'un élève?

Les élèves peuvent être suspendus pour une période allant de 1 à 20 jours de classe. Une suspension de plus de 5 jours de classe est considérée comme une **suspension à long terme**.

- Les élèves suspendus pour une période de **1 à 5 jours de classe** devraient recevoir des devoirs à faire à domicile.
- Les élèves suspendus pour une période de **6 à 10 jours de classe** doivent pouvoir suivre un programme scolaire qui les aidera à poursuivre leur apprentissage. Les élèves sont encouragés à participer. Le conseil élaborera un programme approprié aux besoins de chaque élève.
- Les élèves suspendus pour une période de **11 à 20 jours de classe** doivent pouvoir suivre un programme scolaire et bénéficier de mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif. Par exemple, des services spécialisés dans la maîtrise de la colère ou l'orientation professionnelle peuvent contribuer à motiver les élèves et favoriser un comportement positif. Les élèves sont encouragés à participer à ces programmes. Une fois qu'un élève a convenu de participer, le conseil élabore un programme approprié à ses besoins particuliers.

Quels sont les programmes offerts aux élèves?

Quand un élève suspendu pour plus de 5 jours de classe a accepté de participer à un programme à l'intention des élèves suspendus, on organise une réunion de planification à laquelle sont invités l'élève, le personnel de l'école et du conseil scolaire et les parents ou tuteurs (dans la mesure du possible). L'objet de cette réunion est de déterminer ce qui suit :

- les besoins de l'élève;
- les facteurs de risque de l'élève;
- les types de soutien requis pour aider l'élève à poursuivre son apprentissage dans le cadre du programme scolaire;
- les objectifs du plan d'action de l'élève.

5 **Suspension** : Ce que les parents devraient savoir

Un **plan d'action de l'élève** sera élaboré pour chaque élève qui participe au programme à l'intention des élèves suspendus. Le plan établit la composante scolaire et les autres mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif qui seront fournis à l'élève. Chaque plan d'action de l'élève sera élaboré de manière à répondre à ses besoins particuliers. Le plan dépendra des besoins de l'élève, de la durée de sa suspension, de la nature et de la gravité du comportement qui lui est reproché et de tout autre facteur atténuant.

Pour les élèves qui font l'objet d'une suspension **de 6 à 10 jours de classe**, le plan doit :

- décrire les objectifs établis pour l'élève;
- inclure une composante scolaire;
- déterminer les besoins de l'élève et tout type de soutien dont l'élève pourrait avoir besoin pour poursuivre son apprentissage.

Pour les élèves qui font l'objet d'une suspension **de 11 à 20 jours de classe**, le plan doit :

- décrire les objectifs établis pour l'élève;
- inclure une composante scolaire;
- inclure les mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif.

Composante scolaire

La composante scolaire du programme doit respecter le curriculum de l'Ontario et permettre aux élèves de poursuivre leurs études. Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers et pour qui on a élaboré un Plan d'enseignement individualisé, le conseil scolaire doit fournir des mesures de soutien qui se conforment à ce plan.

Mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif

Cette composante du programme détermine les services et mesures de soutien qui aideront les élèves à adopter une attitude et un comportement positifs. Il peut s'agir par exemple de services dans les domaines suivants :

- maîtrise de la colère;
- orientation vers du counselling pour les toxicomanies;
- orientation professionnelle à l'intention des élèves des écoles secondaires en vue de les motiver et d'encourager un comportement positif.



6 Suspension : Ce que les parents devraient savoir

Que se passe-t-il quand un élève revient à l'école après une suspension?

Les élèves qui ont fait l'objet d'une suspension doivent revenir à l'école à la fin de la période de suspension. Bien qu'un programme pour élèves suspendus doive obligatoirement leur être proposé, les élèves ne sont pas tenus de suivre ou de terminer le programme offert par le conseil pour pouvoir revenir à l'école.

Pour les élèves qui reprennent l'école après une période de suspension de plus de cinq jours de classe, la directrice ou le directeur d'école organisera une **réunion de réintégration** avec l'enseignante ou l'enseignant, l'élève et, dans la mesure du possible, les parents de l'élève. La réunion a pour objet :

- de faciliter le retour de l'élève à l'école;
- de déterminer tout autre soutien scolaire ou autre mesure de soutien visant à promouvoir un comportement positif dont l'élève peut avoir besoin lors de son retour à l'école.

Les organismes communautaires qui ont travaillé avec l'élève sont également invités à assister à la réunion de réintégration.

Guide des programmes à l'intention des élèves suspendus

Suspension	Réunion de planification	Plan d'action de l'élève		Plan de retour à l'école	Réunion de réintégration
		Composante scolaire	Soutien au comportement		
1 à 5 jours de classe	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis	Non requis
6 à 10 jours de classe	✓	✓	Non requis	✓	✓
11 à 20 jours de classe	✓	✓	✓	✓	✓

Pour en savoir plus

Pour vous renseigner davantage, veuillez communiquer avec la directrice ou le directeur d'école ou avec le conseil scolaire.

Vous pouvez aussi consulter le site Web de votre conseil.

Pour en savoir plus sur la nouvelle approche de l'Ontario pour rendre les écoles plus sécuritaires, visitez ontario.ca/ecolessecuritaires.

Renvoi

Les élèves qui font l'objet d'un renvoi ont désormais davantage de possibilités de poursuivre leurs études. Les élèves doivent aussi pouvoir bénéficier de mesures de soutien supplémentaires, comme des services de counselling, visant à promouvoir un comportement positif.

Qu'est-ce qu'un renvoi?

Un renvoi est différent d'une suspension. Le renvoi n'a pas de durée dans le temps. Les élèves renvoyés sont exclus de l'école pour une période indéfinie. Les élèves font d'abord l'objet d'une suspension pendant que la possibilité d'un renvoi est examinée.

Les élèves peuvent être renvoyés de leur école, ou renvoyés de toutes les écoles de leur conseil scolaire.

Les élèves renvoyés de toutes les écoles de leur conseil scolaire ne peuvent ni fréquenter l'école, ni participer à des activités ou événements scolaires. Par exemple, les élèves renvoyés ne peuvent pas prendre part à une sortie éducative, ni à une épreuve par équipe de l'école.

Qui décide de renvoyer un élève?

La directrice ou le directeur d'école ne peut pas renvoyer un élève, mais peut recommander son renvoi au conseil scolaire. Seul le conseil scolaire peut renvoyer des élèves.

Comment les parents sont-ils informés en cas de renvoi?

Pendant que la directrice ou le directeur d'école examine la possibilité d'un renvoi, l'élève fait d'abord l'objet d'une suspension. Quand un élève est suspendu, dans les 24 heures qui suivent, la direction d'école fait des efforts raisonnables pour informer les parents ou tuteurs de l'élève. Une lettre leur sera ensuite envoyée pour les notifier officiellement. La lettre contiendra aussi des renseignements importants, et notamment :

- le motif de la suspension;
- la durée de la suspension;
- l'indication que la direction d'école fait une enquête sur l'incident;
- des renseignements sur le programme à l'intention des élèves suspendus dans lequel l'élève est placé;
- des renseignements sur le droit de faire appel de la suspension et le délai pour faire appel.

Quels peuvent être les motifs d'un renvoi?

La direction d'école doit suspendre immédiatement les élèves qui se livrent à l'une des activités énumérées ci-après et elle envisagera la possibilité d'un renvoi. Cette décision sera prise que l'incident se produise à l'école, lors d'une activité liée à l'école (comme une sortie éducative) ou dans toutes autres circonstances où la conduite de l'élève peut avoir des effets négatifs sur le climat à l'école.

8 **Renvoi** : Ce que les parents devraient savoir

Ces activités incluent notamment :

- posséder une arme, notamment une arme à feu;
- se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des blessures;
- faire subir une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un professionnel de la santé;
- commettre une agression sexuelle;
- faire le trafic d'armes;
- faire le trafic de drogues illicites;
- commettre un vol qualifié;
- donner de l'alcool à une personne mineure;
- toute autre activité pouvant donner lieu à un renvoi selon la politique du conseil scolaire.

Que se passe-t-il si un élève se livre à l'une de ces activités?

1. L'élève fera immédiatement l'objet d'une suspension.
2. La direction d'école doit alors mener une enquête pour déterminer s'il serait bon de recommander au conseil scolaire que l'élève soit renvoyé. Elle doit faire tout son possible pour parler à l'élève faisant l'objet de la suspension, à ses parents ou tuteurs et à toute autre personne qui pourrait détenir des renseignements pertinents.

Quels sont les facteurs dont tient compte la directrice ou le directeur d'école?

Avant de recommander au conseil scolaire de renvoyer un élève, la direction d'école doit examiner les facteurs atténuants et autres facteurs suivants :

- l'âge de l'élève;
- les antécédents de l'élève (par exemple : ses antécédents disciplinaires; le fait que la discipline progressive a été déjà tentée ou non; l'histoire personnelle de l'élève, comme un traumatisme récent dans sa vie);
- la capacité de l'élève à maîtriser son comportement;
- la capacité de l'élève à comprendre les conséquences possibles de son comportement;
- la possibilité que la présence de l'élève à l'école crée un risque inacceptable pour la sécurité des autres personnes;
- l'éventualité que le comportement de l'élève soit lié à un harcèlement subi en raison de sa race, son origine ethnique, sa religion, une déficience, son sexe, son orientation sexuelle ou tout autre type de harcèlement;
- les conséquences prévisibles de la mesure disciplinaire sur les études de l'élève.

Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers et pour qui on a élaboré un Plan d'enseignement individualisé, la direction d'école examinera en outre les questions suivantes :

- Le comportement est-il la manifestation d'une déficience reconnue dans le Plan de l'élève?
- Des mesures d'adaptation appropriées ont-elles été fournies?
- La suspension risque-t-elle d'aggraver ou d'empirer le comportement ou la conduite de l'élève?

9 **Renvoi** : Ce que les parents devraient savoir

3. À la suite de son enquête, **la directrice ou le directeur d'école pourra au choix** :
- a. Ne pas recommander le renvoi de l'élève. Dans ce cas, la direction d'école a le choix entre trois possibilités
 1. maintenir la mesure de suspension en cours;
 2. confirmer la suspension de l'élève, mais en raccourcir la durée et mettre à jour le dossier de l'élève;
 3. annuler la suspension et supprimer l'avis de suspension du dossier de l'élève, même si la mesure a déjà été appliquée.
 - b. Recommander au conseil scolaire le renvoi de l'élève.
 - Si la direction de l'école recommande au conseil scolaire de renvoyer l'élève, elle prépare un rapport sur les conclusions de son enquête et recommande que l'élève soit renvoyé de son école uniquement, ou
 - de toutes les écoles du conseil scolaire.

Ce rapport est envoyé aux parents et au conseil scolaire.

4. Le conseil scolaire tiendra alors **une audience de renvoi**. L'audience doit avoir lieu dans les 20 jours de classe suivant la suspension. Les conseillères et conseillers scolaires – qui ont autorité pour agir au nom du conseil scolaire – prennent la décision de renvoyer ou non l'élève. L'élève et ses parents ou tuteurs ont la possibilité d'exprimer leur avis.

À la suite de l'audience de renvoi, le **conseil scolaire** peut :

- a. Décider de ne pas renvoyer l'élève. Dans ce cas, le conseil peut :
 - confirmer la suspension en cours;
 - confirmer la suspension en cours, mais en raccourcir la durée et mettre à jour le dossier de l'élève;
 - annuler la suspension et supprimer l'avis de suspension du dossier de l'élève (voir la section sur la suspension).

ou

- b. Décider de renvoyer l'élève de son école uniquement.

ou

- c. Décider de renvoyer l'élève de toutes les écoles du conseil scolaire.



Que se passe-t-il en cas de renvoi d'un élève?

- Si des élèves sont **renvoyés de leur école uniquement**, le conseil scolaire les place dans une autre école du conseil. Les conseils sont incités à fournir aux élèves le soutien et les ressources nécessaires, par exemple des services de counselling en maîtrise de la colère.

OU

- Si des élèves sont **renvoyés de toutes les écoles du conseil**, le conseil est tenu de leur offrir un soutien scolaire et autres mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif dans le cadre d'un programme à l'intention des élèves renvoyés. Les élèves qui terminent le programme avec succès peuvent revenir à l'école.

Les parents recevront un **avis de renvoi** écrit, qui contiendra des renseignements pertinents sur la nouvelle école que l'élève devra fréquenter ou sur le programme du conseil qu'il devra suivre. Il comprendra également des renseignements sur la façon de faire appel.

Quelles sont les conditions du retour des élèves après un renvoi?

Les élèves qui ont été **renvoyés de leur école uniquement** pourraient souhaiter retourner à leur école d'origine à une date ultérieure. Ils peuvent écrire au conseil pour en demander l'autorisation. Il incombe alors au conseil de décider si les élèves peuvent ou non revenir à l'école.

OU

Les élèves qui ont été **renvoyés de toutes les écoles du conseil** peuvent demander à revenir à l'école – soit au sein de leur conseil scolaire d'origine, soit dans un autre conseil scolaire s'ils résident dans la région desservie par ce conseil.

1. Si les élèves ont terminé avec succès un programme du conseil destiné aux élèves renvoyés, ils doivent être réintégrés dans l'école.
2. Si le programme du conseil pour élèves renvoyés est d'avis que les élèves ont atteint les objectifs du programme par un autre moyen, par exemple grâce à une expérience de travail, le conseil doit alors les réintégrer.
3. Si les élèves n'ont pas terminé avec succès un programme du conseil ou atteint les objectifs du programme d'une autre manière, leur renvoi reste confirmé et ils ne peuvent pas revenir à l'école.

Un plan de retour doit être élaboré pour tous les élèves renvoyés afin de faciliter la transition lors de leur retour à l'école. À cette fin, l'élève, les parents et le personnel enseignant se réuniront avec la directrice ou le directeur d'école. Le plan de retour doit inclure :

- des stratégies appropriées pour contribuer au succès du retour de l'élève à l'école;
- tout soutien scolaire ou autres mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif dont l'élève pourrait avoir besoin lors de son retour à l'école.

Peut-on faire appel d'un renvoi?

Il est possible de faire appel d'un renvoi auprès d'un tribunal dans les 30 jours de classe suivant la réception de l'avis de renvoi. L'avis contiendra des renseignements sur le processus d'appel de la décision. Les parents qui souhaitent faire appel devraient communiquer avec le conseil scolaire.

Quels sont les programmes offerts aux élèves?

Quand des élèves sont renvoyés de leur école, le conseil scolaire devrait leur offrir les soutiens et les ressources nécessaires dans leur nouvelle école.

Quand un élève renvoyé de toutes les écoles du conseil scolaire a accepté de participer à un programme à l'intention des élèves renvoyés, la direction d'école doit organiser une réunion de planification à laquelle sont invités l'élève, le personnel de l'école et du conseil scolaire et les parents ou tuteurs (dans la mesure du possible). L'objet de cette réunion est de déterminer ce qui suit :

- les besoins de l'élève;
- les facteurs de risque de l'élève;
- les types de services et de soutien requis pour aider l'élève à poursuivre son apprentissage.

Un **plan d'action de l'élève** sera élaboré pour chaque élève qui participe au programme. Le plan établit la composante scolaire ainsi que les autres mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif. Chaque plan d'action de l'élève dépendra des besoins de l'élève, de la nature du comportement qui lui est reproché, des facteurs atténuants et autres facteurs. Lors de l'élaboration du plan d'action de l'élève, le conseil déterminera le contenu du programme. Le plan sera revu régulièrement en vue d'évaluer les progrès accomplis par l'élève par rapport à ses objectifs.

Composante scolaire

La composante scolaire du programme veille à ce que les élèves puissent poursuivre leurs études. Les élèves continueront à suivre le curriculum de l'Ontario.

Dans le cas des élèves ayant des besoins particuliers et pour qui on a élaboré un Plan d'enseignement individualisé, le conseil scolaire doit fournir des mesures de soutien qui se conforment à ce plan.



12 Renvoi : Ce que les parents devraient savoir

Mesures de soutien visant à promouvoir un comportement positif

Cette composante du programme aidera les élèves à adopter une attitude et un comportement positifs à long terme. Elle établit les services et mesures de soutien dont ils peuvent avoir besoin, et qui peuvent inclure :

- maîtrise de la colère;
- orientation vers du counselling pour les toxicomanies;
- orientation professionnelle à l'intention des élèves des écoles secondaires en vue de les motiver et d'encourager un comportement positif.

Guide des programmes à l'intention des élèves renvoyés

Suspension/ renvoi	Réunion de planification	Plan d'action de l'élève		Plan de retour à l'école	Réunion de réintégration
		Composante scolaire	Soutien au comportement		
Suspension en attendant la décision sur le renvoi (jusqu'à 20 jours de classe)	✓	✓	✓	✓	✓
Renvoi de l'élève de son école	<ul style="list-style-type: none">• L'élève est placé dans une autre école du conseil.• Le conseil devrait offrir le soutien et les ressources nécessaires à l'élève.				
Renvoi de toutes les écoles du conseil	✓	✓	✓	✓	✓

Pour en savoir plus

Pour vous renseigner davantage, veuillez communiquer avec la directrice ou le directeur d'école ou avec le conseil scolaire.

Vous pouvez aussi consulter le site Web de votre conseil.

Pour en savoir plus sur la nouvelle approche de l'Ontario pour rendre les écoles plus sécuritaires, visitez ontario.ca/ecolessecuritaires.

ISBN 978-1-4249-9212-6 (Imprimé)

ISBN 978-1-4249-9213-3 (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009.